

Le montant canadien pour aidant naturel

Détails

C'est un crédit d'impôt **non** remboursable qui remplace trois anciens crédits :

- Le montant pour aidants naturels;
- Le montant pour personnes à charge ayant une déficience (18 ans et plus); et
- Le montant pour aidants familiaux.

Personne à charge :

- Époux ou conjoint de fait
- Un de vos enfants ou petits-enfants (y compris ceux de votre époux ou conjoint de fait)
- Un de vos parents, grands-parents, frères, sœurs, oncles, tantes, neveux ou nièces (y compris ceux de votre époux ou conjoint de fait) qui résidait au Canada à un moment de l'année

Une personne est considérée comme étant à votre charge si elle compte sur vous pour lui fournir régulièrement et systématiquement l'ensemble ou une partie des produits de base de la vie courante, comme la nourriture, le logement et l'habillement.

Le montant que vous pouvez demander dépend de votre relation avec la personne pour laquelle vous demandez le crédit, de votre situation, du revenu net de la personne et du fait que d'autres crédits ont été demandés ou non pour cette personne.

Pour votre époux ou conjoint de fait, vous pourriez avoir droit à un montant de **2 616 \$** Vous pourriez aussi demander un montant maximal de **8 375 \$**.

Pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus, vous pourriez avoir droit à un montant de **2 616 \$**. Vous pourriez aussi demander un montant maximal de **8 375 \$**.

Pour une personne à charge admissible âgée de moins de 18 ans à la fin de l'année, vous pourriez demander un montant de **2 616 \$**.

Pour chacun de vos enfants âgés de moins de 18 ans à la fin de l'année (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait), vous pourriez avoir droit à un montant de **2 616 \$**.

Pour chacune des autres personnes à charge âgées de 18 ans ou plus qui ne sont pas une personne à charge admissible vous pourriez demander un montant maximal de **8 375 \$**.

La personne à charge dont vous subvenez aux besoins doit avoir une déficience. Cela signifie que le membre de votre famille doit être une personne à charge en raison d'une déficience des fonctions mentales ou physiques. Par le passé, si vous viviez avec un parent ou un grand-parent âgé de plus de 65 ans, vous étiez admissible à l'ancien montant pour aidants naturels, et ce, même si l'aîné n'était pas atteint d'une déficience. Ce n'est plus le cas.

La personne à charge n'est pas tenue de vivre avec vous. C'est une bonne nouvelle pour tous les aidants naturels dont l'assistance permet aux membres de la famille de demeurer dans leur propre maison. Si votre sœur handicapée vit près de chez vous et que vous l'aidez dans ses tâches quotidiennes, comme faire l'épicerie ou payer les factures, vous pourriez avoir droit à un allègement fiscal.

Seuil

Un crédit partiel est offert si le revenu de votre personne à charge est trop élevé. Le montant canadien pour aidants naturels prévoit une limite de revenus plus élevée (**18 783 \$**) pour le plein crédit et un crédit partiel pour des revenus allant jusqu'à **26 782 \$**.

Attestation

Pour avoir droit au crédit pour aidant naturel, A.R.C. doit avoir préalablement reçu le formulaire T2201 « Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées » et reconnu le handicap de la personne à votre charge.

Ce formulaire doit être complété par un médecin ou un infirmier praticien.

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/t2201.html>